



La date de prise d'effet du divorce "entre époux", un impact patrimonial ?!

Newsletter n°17-423 du 28 février 2017



JEAN PASCAL RICHAUD

-
-

- Les faits

Des époux divorcent. Un jugement de divorce fixe la date de prise d'effets patrimoniaux du divorce entre époux à la date de leur séparation - 22/6/2006 -.

La Cour d'appel fixe la date de prise d'effet du divorce "entre les époux" à la date de l'Ordonnance de Non-Conciliation, - 5/4/2007 - (notée ONC) en se fondant sur divers éléments (*actes de gestion courante : visite commune des époux chez le médecin, gestion d'une résidence secondaire en commun, déclaration commune de revenus...*) ;

M. considère que le divorce a pris effet lors de leur séparation et Mme conteste indiquant, en substance, qu'après la cessation de vie commune, ils ont continué à collaborer, d'où une prise d'effet à l'ONC.

- Position de la Cour de cassation

La Cour de cassation, indique, au visa de l'article 262-1 du Code civil, de manière très claire, **dans un arrêt publié, en date du 4 janvier 2017 (V. infra.)** que le divorce prend effet entre époux, dans leurs rapports patrimoniaux, lors de la cessation de toute cohabitation et collaboration ;

La Cour de cassation, dans un arrêt en date du 4 janvier 2017, ([Cass. Ière civ., 4 janv. 2017, n° 14-19978](#)) est venu préciser que :

(...)

" seule l'existence de relations patrimoniales entre les époux, résultant d'une volonté commune et allant au-delà des obligations découlant du mariage ou du régime matrimonial, caractérise le maintien de leur collaboration au sens de ce texte ;

Attendu que, pour reporter au 5 avril 2007, date de l'ordonnance de non-conciliation, les effets du divorce entre les époux quant à leurs biens, l'arrêt, après avoir relevé que M. X...a quitté le domicile conjugal le 22 juin 2006, retient que les époux ont consulté ensemble un médecin en octobre et novembre 2006, qu'ils ont continué à alimenter le compte joint jusqu'en janvier 2007, établi une déclaration de revenus commune, se sont concertés au cours de l'automne 2006, s'agissant de la gestion de la résidence secondaire, et enfin, que M. X...ne s'est pas opposé à ce que le notaire, désigné en application de l'article 255, 10°, du code civil, propose en son rapport, de fixer ces effets à cette même date ;

Qu'en statuant ainsi, par des motifs impropres à caractériser des actes de collaboration entre époux, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;"

(...)

- **Observations pratiques**

- Il s'agit d'une confirmation ferme et nette de sa jurisprudence par la Cour suprême ;
- "La cessation de cohabitation fait présumer la cessation de collaboration" ;
- L'époux qui s'oppose au report doit prouver que des actes de collaboration, **à forte coloration patrimoniale** (*flux financiers et économiques résultant d'une volonté commune*), ont eu lieu post-séparation des époux ;

En l'espèce, l'épouse, qui s'opposait au report, n'a pas rapporté cette preuve.

Mais au fait, pourquoi se chamailler de la sorte sur la date de prise d'effet du divorce entre époux relativement à leurs biens et leurs dettes ?

- **Pour aller plus loin**

Voir notamment :

- Cass. 1^{ère} civ., 17 nov. 2010, n°09-68292 ;
- Cass. 1^{ère} civ., 29 janv. 2014, n°12-29819 ;

**NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSCREE A LA GESTION
PATRIMONIALE DU DIVORCE**

**Formation d'une durée de 7 heures
Animée par JP RICHAUD et J DUHEM
Paris LE 16 MARS 2017**

[DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI](#)

**NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES AUX STRATEGIES DE
REMUNERATION ET DE PROTECTION SOCIALE DU DIRIGEANT**

Formations d'une durée de 14 heures (2 jours consécutifs)

LYON 9 ET 10 MARS 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

PARIS 4 ET 5 MAI 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

NOS PROCHAINS CYCLES DE FORMATION CONSACRES A LA GESTION ET A LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

LYON DE MARS A SEPTEMBRE 2017 12 JOURS 85 HEURES DE FORMATION

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

PARIS DE MARS A NOVEMBRE 2017 14 JOURS 100 HEURES DE FORMATION

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)



NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES A L'IMMOBILIER

Ces formations permettent de valider les heures obligatoires pour les intermédiaires immobiliers



Le statut de **loueur en meublé** est devenu au fil du temps, très complexe et les attaques du fisc et du RSI sont nombreuses sur ce sujet.

Aussi nous vous proposons de faire une synthèse des nouveautés et difficultés d'application de ce régime dans le cadre d'une journée de formation prévue à **PARIS le 30 MARS 2017**

Cette journée permet de valider 7 heures de formation au titre du décret relatif aux obligations des intermédiaires immobiliers.

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession... Aspects juridiques et fiscaux - Formation de **14 heures**

à **PARIS** les **16 ET 17 MARS 2017**
à **AIX en PROVENCE** les **4 et 5 AVRIL 2017**
à **LILLE** les **28 et 29 MARS 2017**

à PARIS les 13 et 14 JUIN 2017



DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

**ACQUISITION GESTION ET TRANSMISSION DE L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE - Formation de 14 heures**

A LYON LES 18 ET 19 MAI 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A PARIS LES 4 ET 5 JUILLET 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

**PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE Tour de France 2017 3 DERNIERES
DATES**

BIARRITZ 7 MARS 2017

PARIS 9 MARS 2017

ORLEANS 10 MARS 2017

Pensez à réserver vos places :

DETAILS ET INSCRIPTIONS [Cliquez ICI](#)

Le tarif de 350 € HT comprend la participation à la journée de formation (7 heures) et la remise du *kit fiscal* (Un recueil de plus de 200 fiches techniques et une trentaine de simulateurs Excel)

